

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

**Objet : RD - Tarifs 2018 - Eau et assainissement**

• date de convocation le 08 décembre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 63

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Julien Donzel
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoza
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christine Dioux à Alexandra Turnar - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Maryse Fabre à Bernadette Laclais - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Marie Perrier à Xavier Dullin

• conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Pierre Duperier - Pierre Gerard - Christian Gogny - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## Conseil communautaire du 14 décembre 2017

délibération n° 407-17 C

objet **RD - Tarifs 2018 - Eau et assainissement**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que les recettes majoritaires des budgets eau potable et eaux usées proviennent des éléments constitutifs de la facture d'eau, composée d'une part fixe et d'une part variable.

### PART FIXE

Il s'agit de la partie non liée au volume d'eau consommée.

Les recettes provenant de la facturation des abonnements doivent servir à couvrir une partie des charges fixes, et notamment les frais de location et d'entretien du compteur, ainsi que de gestion des branchements.

Le montant de cette part fixe est encadré par arrêté, qui prévoit que l'abonnement ne peut dépasser pour une période de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>.

Afin de participer au financement des charges fixes d'exploitation (environ 75 à 80 %), une évolution des **tarifs d'abonnement** de 2 % pour l'eau potable comme pour les eaux usées est proposée, avec des montants néanmoins contenus et inférieurs à ceux autorisés par la réglementation en vigueur.

### Communes de l'ex-Chambéry métropole

Les abonnements eau potable et eaux usées sont indexés sur le calibre du compteur d'eau, tout mois entamé donnant lieu à facturation mensuelle globale.

### Communes de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges

L'abonnement annuel eau potable comporte un montant forfaitaire auquel s'ajoute la location du compteur en fonction du calibre.

	Chambéry métropole Eau potable		Bauges Eau potable		Chambéry métropole Eaux usées		Bauges Eaux usées	
	2017 €HT	2018 €HT	2017 €HT	2018 €HT	2017 €HT	2018 €HT	2017 €HT	2018 €HT
<b>Abonnement annuel</b>			52,00	<b>53,04</b>				
<b>Abonnement selon calibre compteur</b>								
diam 15	22,80	<b>23,26</b>	10,00	<b>10,20</b>	16,14	<b>16,46</b>	31,00	<b>32,00</b>
diam 20	26,70	<b>27,23</b>			24,30	<b>24,79</b>		
diam 25	40,20	<b>41,00</b>			32,28	<b>32,93</b>		
diam 30	80,40	<b>82,01</b>	48,60	<b>49,57</b>				
diam 40	160,80	<b>164,02</b>	80,70	<b>82,31</b>				
diam 40 C	213,60	<b>217,87</b>	88,80	<b>90,58</b>				
diam 50	268,02	<b>273,38</b>	96,90	<b>98,84</b>				
diam 50 C	334,50	<b>341,19</b>	105,00	<b>107,10</b>				
diam 60 /65	402,00	<b>410,04</b>	112,98	<b>115,24</b>				
diam 65 C	468,90	<b>478,28</b>	121,02	<b>123,44</b>				
diam 80	603,00	<b>615,06</b>	129,00	<b>131,58</b>				
diam 80 C	669,00	<b>682,38</b>	145,02	<b>147,92</b>				
diam100 / 100 C / 150	804,00	<b>820,08</b>	161,40	<b>164,63</b>				
diam150 C / 200 / 250	870,00	<b>887,40</b>	241,98	<b>246,82</b>				

## **PART VARIABLE**

La part variable de la facture d'eau est assise sur le volume d'eau enregistré au compteur. Le principe de la facturation au prorata temporis est appliqué.

### **Communes de l'ex-Chambéry métropole**

Le seuil de 15 m<sup>3</sup> a été retenu pour définir deux tranches de consommation ayant des tarifs différenciés. Ce volume de 15 m<sup>3</sup> est considéré comme celui répondant à un usage vital de l'eau. Ainsi, tous les abonnés bénéficient de l'application de ce tarif de première tranche, inférieur au tarif d'équilibre, sur les 15 premiers mètres cubes enregistrés sur leur consommation annuelle. Le reste de leur consommation est facturé au tarif de la seconde tranche.

Ce tarif de première tranche est également celui appliqué sur la totalité de la consommation professionnelle enregistrée sur compteur spécifique des activités agricoles de maraîchage, d'élevage, d'arboriculture, d'horticulture et de pépinières ornementales.

Il est aussi proposé que pour la part de surconsommation calculée en référence aux consommations antérieures de l'abonné, ou à défaut après relevé mensuel proratisé, liée à une fuite située après compteur et réparée rapidement, dans la mesure où les dispositions du décret 2012-1078 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ne trouvent pas à s'appliquer, le tarif de première tranche de consommation, que ce soit en eau potable ou en eaux usées, soit retenu pour la facturation.

Pour les eaux usées, il sera tenu compte de la localisation réelle de la fuite : toute fuite sur terrain n'entraînant pas de collecte ne donnera pas lieu à facturation.

### **Communes de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges**

Pour l'eau potable, la tarification est définie par tranche de consommation, avec un tarif spécifique pour l'activité économique pour favoriser le maintien de cette dernière sur le territoire classé en zone de revitalisation rurale.

Cette tarification s'applique à toute activité économique faisant l'objet d'une inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou auprès de la Chambre d'agriculture, et dont le siège se situe sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges :

- de 0 à 120 m<sup>3</sup>,
- de 120 à 250 m<sup>3</sup>,
- au-delà de 250 m<sup>3</sup>.

Pour les eaux usées, un seul tarif s'applique, toutes catégories et toutes tranches confondues.

Les tarifs eau potable et eaux usées, et budgets induits, ont été élaborés pour 2018 conformément à l'analyse financière prospective pour la période 2017-2020, permettant d'intégrer le financement du programme pluriannuel d'investissement et les différents besoins d'exploitation des services, avec une évolution contenue des tarifs.

Ainsi, une augmentation de 2 % est proposée sur l'ensemble des **tarifs d'eau potable et d'eaux usées** :

PART VARIABLE € HT / m <sup>3</sup>			Chambéry métropole		Bauges	
			2017	2018	2017	2018
<b>Eau potable</b>	Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m <sup>3</sup>	0,890 €	<b>0,908 €</b>	1,090 €	<b>1,112 €</b>
		> 15 m <sup>3</sup>	1,514 €	<b>1,544 €</b>		
		0 à 120 m <sup>3</sup>			1,220 €	<b>1,244 €</b>
		120 à 250 m <sup>3</sup>				
		> 250 m <sup>3</sup>				
	Activité économique	0 à 15 m <sup>3</sup>	0,890 €	<b>0,908 €</b>	1,090 €	<b>1,112 €</b>
		> 15 m <sup>3</sup>	1,514 €	<b>1,544 €</b>		
		0 à 120 m <sup>3</sup>			0,680 €	<b>0,694 €</b>
120 à 250 m <sup>3</sup>						
	> 250 m <sup>3</sup>					
PART VARIABLE € HT / m <sup>3</sup>			Chambéry métropole		Bauges	
			2017	2018	2017	2018
<b>Assainissement</b>	Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m <sup>3</sup>	0,855 €	<b>0,872 €</b>	1,430 €	1,459 €
		> 15 m <sup>3</sup>	1,456 €	<b>1,485 €</b>		

De plus, suite à extension de réseau d'assainissement, il est demandé aux propriétaires des habitations nouvellement desservies d'effectuer le raccordement aux réseaux publics d'assainissement dans le délai de deux ans.

Dans l'hypothèse où ces travaux de raccordement n'ont pas été réalisés, la redevance assainissement est majorée de 100 %, conformément aux dispositions du règlement d'assainissement en vigueur.

Il est proposé que le tarif de redevance d'assainissement majoré appliqué soit celui de la tranche supérieure.

Par ailleurs, les redevances pour la "modernisation des réseaux de collecte" et pour la "lutte contre la pollution domestique" restent inchangées, soit respectivement 0,155 €/m<sup>3</sup> et 0,290 €/m<sup>3</sup>.

Conformément à la convention du 16 juillet 2012 relative à l'unité de gestion de Savoie Technolac, les tarifs eau potable et eaux usées applicables pour l'extension de Technolac sur La Motte-Servolex sont différents du reste de l'agglomération afin de garantir notamment l'unité tarifaire sur le secteur de Technolac.

Ainsi, le tarif et l'abonnement de l'eau potable, identiques à ceux votés par Grand Lac sur la partie de son territoire situé sur Technolac sont le fruit d'un lissage.

Le tarif eaux usées est calé sur celui de Grand Lac.

	2017 € HT	2018 € HT
Traitement eaux usées/m <sup>3</sup> – Abonnés du secteur Technolac	1,142	<b>1,1196</b>
Part fixe eaux usées – Abonnés du secteur Technolac	20,80	<b>23,828</b>
Vente d'eau/m <sup>3</sup> – Abonnés du secteur Technolac	1,461	<b>1,497</b>
Abonnement eau potable – secteur Technolac – 15 mm	23,16	<b>23,92</b>
Abonnement eau potable – secteur Technolac – 20 mm	26,78	<b>28,14</b>
Abonnement eau potable – secteur Technolac – 25 mm	38,84	<b>42,21</b>
Abonnement eau potable – secteur Technolac – 30 mm	75,02	<b>84,43</b>
Abonnement eau potable – secteur Technolac – 40 mm	149,04	<b>168,85</b>
Abonnement eau potable – secteur Technolac – 65 mm	370,51	<b>422,13</b>
Abonnement eau potable – secteur Technolac – 100 mm	736,80	<b>844,26</b>

**Considérant** les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 7 novembre 2017,  
**Vu** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2017,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** pour 2018 les tarifs eau et assainissement pour l'ensemble des abonnés des communes composant la Communauté d'agglomération (hors secteur Technolac),

**Article 2 :** **approuve** pour 2018 les tarifs d'abonnement eau potable et eaux usées (hors secteur Technolac),

**Article 3 :** **approuve** pour 2018 les tarifs de première tranche pour la part des consommations provenant d'une fuite enterrée et réparée, hors champ d'application des dispositions du décret 2012-1078,

**Article 4 :** **approuve** pour 2018 l'application du tarif d'eaux usées de seconde tranche pour la consommation des habitations ne respectant pas l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement,

**Article 5 :** **approuve** pour 2018 l'application des tarifs d'eau potable et d'eaux usées proposés pour les abonnés du secteur de Technolac sur La Motte-Servolex.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 407-17 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs 2018 - Eau et assainissement

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20485H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20485H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017